Envoyé en préfecture le 12/09/2026
Reçu en préfecture le 12/09/2026
Publié le
ID : 022-212203723-20260907-DEL2026077-DE

Mairie de TRÉMUSON
Côtes d'Armor

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 SEPTEMBRE 2026

Date de la convocation :
31 août 2026
Date d'affichage :
31 août 2026

Nombre de conseillers :
En exercice – 19
Présents – 18
Procuration – 1

L'an deux mil vingt-six, le sept septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Trémuson, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Yvon ORGEBIN, Maire.

Membres présents : M. ORGEBIN Yvon, Maire, Mme GUILLO Sylvie, M. ETES Cyrille, Mme CONAN Sylvie, M. BAUD Adrien, Adjoints au Maire, Mme JANOT-MONFORT Annie, M. GUILLARD Alain, Mme LE FORBAN Roselyne, Mme BONENFANT Gaëlle, M. PHILIPPE Stéphane, Mme ASSON Pascale, M. LE COUTURIER Arnaud, M. BOUTOUILLER Benoît, Mme JEAN Florence, M. BONGRE Cyrille, M. GLOAGUEN Maxime, M. GALLOY Johann et Mme HERRAULT Ophélie, Conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme PEDRON Estelle a donné procuration à M. ORGEBIN Yvon.

Secrétaire de séance : Monsieur Adrien BAUD

Délibération 2026-077 / Domaine et patrimoine – Autres actes de gestion du domaine public

Objet : Convention de mise à disposition d'un local pour les permanences sociales

Les assistantes sociales du Conseil Départemental des Côtes d'Armor tiennent des permanences mensuelles au sein de la mairie de Trémuson. Elles permettent de rencontrer les personnes ayant des difficultés à se déplacer afin de les accompagner dans leurs démarches sociales. Ces permanences sont organisées sur rendez-vous. Pour ce faire, il est nécessaire de contacter au préalable la Maison du Département de Saint-Brieuc en vue de définir un créneau.

Pour assurer la bonne tenue de ces permanences, la commune de Trémuson met à disposition du Département des Côtes d'Armor une salle de réunion avec les équipements nécessaires (table, chaises, téléphone et ligne internet). Cette occupation des locaux se fait à titre gratuit sous réserve de leurs disponibilités.

Monsieur le Maire expose qu'aucune convention formalisant ce partenariat entre les deux collectivités n'avait été rédigée jusqu'à ce jour. Il propose d'adopter l'exemplaire joint en annexe à la présente délibération. La convention prend effet pour une durée d'une année et peut être renouvelée tacitement dans la limite de douze ans.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un local pour les permanences sociales ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce document.

Fait à TREMUSON, les jours, mois et an que dessus,

Adrien BAUD
Secrétaire de séance

Yvon ORGEBIN
Maire